Réunion du Comité Syndical

du mercredi 14 février 2007

CS – 1.04

Compte rendu de la réunion du Bureau du 20 décembre 2006

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le bureau s'est réuni le 20 décembre 2006. Conformément à la délégation que le Comité Syndical a accordée au Président et au Bureau il est demandé d'approuver les décisions prises lors de ce bureau.

A l'**UNANIMITE**, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les décisions prises lors de ce bureau

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 22 FEV. 2007 **conformément au C.G.C.T.**

Dépôt en Préfecture le : 22 FEV. 2007

Préfecture du Terr. de Belfort
22 FEV. 2007
Service Courrier

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU

du mercredi 20 décembre 2006

Etaient présents : MM. Emile GEHANT, Daniel FEURTEY, Gérard GUYON

Etaient également présents : MM. Philippe BRIQUET
Laurent DUVERNOIS
Marcel GRAPPIN
Pierre LEGRIS
Maurice SCHWARTZ

Mme Valérie QUONDAM

Préfecture du Terr. de Belfort
22 FEV. 2007
Service Courrier

* * * * * *

Le Président présente l'ordre du jour :

1) Plan de communication : présentation par ABAETE Conseil
2) Marchés d'assurance
3) Collecte des déchets végétaux : bilan de la concertation avec les collectivités locales

* * * * * *

Monsieur LEGRIS (ABAETE Conseil) présente le plan de communication du SERTRID, notamment à travers la mise en place de différents supports (site internet, lettre du SERTRID). Un comité de pilotage sera constitué en interne pour travailler sur le contenu.

Les marchés d'assurance sont attribués comme suit :
- Responsabilité générale, responsabilité atteinte à l'environnement, protection juridique du syndicat : SMACL ;
- Flotte automobile et risques annexes : SMACL ;
- Protection juridique agents et élus : GMF.

S'agissant de la clé de répartition du financement des travaux à engager pour modifier l'accès aux bennes déchets verts (25% par entité concernée par l'implantation, 25% SERTRID, 25% Conseil Général, 25% communes desservies au prorata du nombre d'habitants), elle fera l'objet d'une démarche écrite auprès des entités membres du SERTRID et du Conseil Général.

Au titre des questions diverses, et compte tenu des orientations issues du bilan de la collecte des déchets végétaux, il est décidé de ne consacrer aux passerelles actuellement en place qu'une enveloppe limitée à l'entretien courant, à l'exclusion de toutes réparations sur les passerelles aluminium.

Bourogne, le 21 décembre 2006

Vu,

Le Président,

Emile GEHANT